



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Eau et Environnement  
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques  
Affaire suivie par : Antoine ABLINE  
Tél : 02 72 16 41 64  
Courriel : antoine.abline@sarthe.gouv.fr

**GAEC BOURNEUF**

**La Charbonnière**

**72160 TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE**

**Nos réf. : 72-2022-00066**

Le Mans, le 5 juillet 2022

**Objet : dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : L'exploitation d'un forage d'irrigation - lieu-dit la Charbonnière sur la commune de TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE  
Accord sur dossier suite aux compléments fournis le 5 juillet 2022.**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**L'exploitation d'un forage d'irrigation - lieu-dit la Charbonnière  
sur la commune de TUFFÉ VAL DE LA CHERONNE**

dossier enregistré sous le numéro : **72-2022-00066**.

Pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 5 mai 2022, **je vous informe que suite à la réception de vos compléments en date du 5 juillet 2022, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Un arrêté de prescriptions complémentaires vous sera prochainement transmis afin de caler le suivi des niveaux des forages, ainsi que la durée de l'autorisation de prélèvement conformément au SDAGE en vigueur.

Il conviendra aussi de définir votre Volume Hebdomadaire Autorisé (VHA), volume de référence pour l'application des seuils sécheresse. Dans l'attente de sa définition, nous vous proposerons prochainement une VHA temporaire pour la période d'étiage en cours.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé

par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La cheffe du service eau-environnement,

  
Emmanuelle MORVAN

PJ : récépissé de déclaration  
arrêté de prescription relatif au prélèvement dans un forage.